

Compte rendu de séance

Séance du 8 Février 2024

L'an 2024 et le 8 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire.

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, FLANDIN Jean, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 30/01/2024

Date d'affichage : 30/01/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 13/02/2024
et publication ou notification du : 13/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. TOURREIX Jean-Luc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Projet de construction d'une maison de santé - 2024_001
Fonds de concours 2023 - Boulangerie et Boucherie - 2024_002
Adhésion avec le CDG63 à la prestation relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) - 2024_003
Convention de participation aux interventions musicales dans les écoles - Année scolaire 2023/2024 - 2024_004
Convention stérilisation des chats libres - 2024_005
Convention entre le département et la commune pour le déneigement - 2024_006
TE 63- dissimulation réseau électrique "entrée Est et Pssa cimetière" - 2024_007
TE 63 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms "ENTREE EST et PSSA CIMETIERE" - 2024_008
TE 63 - Eclairage suite aménagement BT ENTREE EST et PSSA CIMETIERE - 2024_009
Désignation d'un ambassadeur de la forme - 2024_010
Subvention Exceptionnelle GDON - 2024_011
Homologation ancien terrain de foot en terrain de rugby - 2024_012
Bâtiment communal Ophis - 2024_013
Subvention exceptionnelle école primaire - voyage scolaire - 2024_014
Conseiller Numérique - 2024_015

Projet de construction d'une maison de santé

réf : 2024 001

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de construction d'une maison de santé d'environ 160m² établi par le bureau PERICHON-JALICON, architectes, estimé à un montant total de 478 471,89 € HT afin d'accueillir des médecins généralistes et autres professionnels du milieu médical.

Monsieur le Maire propose que la commune dépose les dossiers de demande de subvention nécessaires à l'aide de ce projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ approuve le projet pour un coût total de 478 471,89 € HT

2/ autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes habilités à subventionner ce projet (Divers dotations de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe...).

3/ autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours 2023 - Boulangerie et Boucherie

réf : 2024 002

Monsieur le Maire indique que les établissements communautaires à vocation locative ont été créés par les anciens EPCI ou par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense depuis le 01/01/2017. Il précise que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense peut solliciter les communes où se situe l'équipement communautaire, un fonds de concours pour participer au financement de son fonctionnement ou aux investissements nouveaux. Le calcul du fonds de concours est de 50 % pour la commune et 50 % pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sollicite un fonds de concours d'un montant de 680 € pour la boulangerie concernant la réparation de la climatisation et volet roulant et un fonds de concours d'un montant de 201 € pour la boucherie concernant des travaux dans l'appartement.

Le Conseil Municipal accepte de procéder au versement en 2024 des fonds de concours 2023 à la Communauté de Communes de Dômes Sancy Artense d'un montant de 680 € pour la boulangerie et 201 € pour la boucherie.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion avec le CDG63 à la prestation relative à l'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) - réf : 2024 003

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1/ D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) » pour l'option 2 sans accès à la permanence téléphonique.

2/ D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

3/ D'inscrire les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de participation aux interventions musicales dans les écoles - Année scolaire 2023/2024

réf : 2024 004

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à passer entre la Communauté de Communes "Chavanon Combrailles et Volcans", l'Association des parents d'élèves de l'école et la Commune de Gelles afin de mettre en place les interventions musicales à l'école de Gelles.

Cette convention est prévue pour l'année scolaire 2023/2024 pour une durée d'intervention prévue de 3h par semaine et un montant de participation totale de 4 065,60 € pris en charge pour moitié par l'APE et pour moitié par la Commune. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve ladite convention pour un montant de 2 032,80 € correspondant à la part due par la commune
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants
- 3/ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention stérilisation des chats libres

réf : 2024 005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de stériliser les chats errants afin de limiter leur prolifération.

Les chats seront amenés par les agents municipaux ou les administrés. Ils seront testés Fiv/Felv, tatoués dans chaque oreille et stérilisés.

La convention est conclue pour la période du 01/02/2024 au 30/04/2024.

A la fin de la période, l'association établira une facture, à savoir :

Males	moins de 5 chats : 20€
	de 5 à 10 chats : 15€
	plus de 10 chats : 10€
Femelles	moins de 5 chats : 40€
	de 5 à 10 chats : 30€
	plus de 10 chats : 20€

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme, refuge les Bas Charmets 63360 Gerzat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention entre le département et la commune pour le déneigement

réf : 2024 006

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention pour définir les modalités de coopération entre le département du Puy-de-Dôme et la commune de Gelles concernant la viabilité hivernale.

Le département et la commune autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine routier afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

La convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TE 63- dissimulation réseau électrique "entrée Est et Pssa cimetière"

réf : 2024 007

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'aménagement entrée Est et Pssa cimetière.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire Energie 63, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des travaux s'élèvent à 198 000 € TTC.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 65 000 € HT Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15/12/2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égal à 50% de ce montant soit :

$65\,000.00\text{ €} \times 0.50 = 32\,500.00\text{ € HT}$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire Energie 63,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 32 500.00 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TE 63 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms "ENTREE EST et PSSA CIMETIERE"

réf : 2024 008

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités en objet en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire Energie 63, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - Le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont envisagées :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;
-l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseaux électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC ;

-Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;

-depuis le 1er janvier 2016, le conseil départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du conseil départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

-d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.

-de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme ;

-de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.

-de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TE 63 - Eclairage suite aménagement BT ENTREE EST et PSSA CIMETIERE

réf : 2024 009

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage suite aménagement BT ENTREE EST et PSSA CIMETIERE.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire Energie 63, auquel la commune est adhérente.

L'estimation des travaux s'élèvent à 76 000.00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit 38 003.60 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le Territoire Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

-d'approuver l'avant-projet de travaux d'éclairage suite aménagement BT ENTREE EST et PSSA CIMETIERE sur la Commune présenté par Monsieur le Maire,

-de confier la réalisation de ces travaux à Territoire Energie 63,

-de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 38 003.60 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du montant des dépenses résultant du décompte définitif,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

-de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation d'un ambassadeur de la forme

réf : 2024 010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail reçu du Clic Senior Montagne demandant aux communes de désigner par délibération des ambassadeurs de la forme.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Décide de nommer Mme PETIT Marie-Jo comme "Ambassadeur de la forme" titulaire et Mme ROUDAIRE Brigitte, suppléante.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à compléter et signer la charte de l'ambassadeur de la forme avec le CLIC.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Exceptionnelle GDON

réf : 2024 011

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association GDON de Gelles a acheté du gaz en 2023 pour lutter contre les taupes sur l'ensemble de la Commune et propose de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 50% des 2 factures HT de 2023 (soit 110€ et 1254 €) pour participer à ces frais.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 682 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Homologation ancien terrain de foot en terrain de rugby

réf : 2024 012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les divers changements et améliorations à faire pour permettre l'homologation de l'ancien terrain de foot de la commune en terrain de rugby (27 jeunes de notre commune jouent dans ce club).

Concernant l'éclairage défectueux, un devis d'un montant de 23 173 € HT est présenté au Conseil Municipal.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1/ D'accepter le devis pour l'éclairage du terrain d'un montant de 23 173 €

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions correspondantes à ces travaux auprès de tous les organismes habilités à subventionner ce projet (ANS, TE63, Etat, Région, Département et autres...) et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Bâtiment communal Ophis

réf : 2024 013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de créer 4 logements au dernier étage du bâtiment géré par l'OPHIS, il convient de refaire un état descriptif de division à jour du bâtiment et par la suite d'établir un règlement de copropriété. Il fait part au Conseil Municipal du mail reçu du service juridique de l'OPHIS, estimant à un coût d'environ 10 000 € l'établissement de ces documents dont 50% seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 / Accepte la réalisation de ces documents et de prendre en charges les frais à hauteur de 50 %.

2/ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle école primaire - voyage scolaire

réf : 2024 014

Madame la directrice de l'école primaire demande une subvention exceptionnelle de 130 € par enfant pour organiser et financer le voyage des CM1-CM2. 21 enfants de notre commune sont concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Accepte de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 730 € (21x130€) à la coopérative scolaire pour aider à financer ce voyage.

2/ Souhaite qu'il soit précisé dans un courrier que cette subvention est bien à titre exceptionnelle et qu'il soit étudié d'autres possibilités d'activités par l'école pour récupérer des bénéfices pour les futurs financements.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Conseiller Numérique

réf : 2024 015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Tauves bénéficie d'un conseiller numérique France Services dans le cadre d'une action impulsée par l'état et que ce conseiller peut se déplacer sur d'autres communes moyennant une participation de 50 € la demi-journée + les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, s'engager à faire venir ce conseiller numérique deux demi-journées par mois sur la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Calcul de la voirie communale : délibération rattachée au Conseil Municipal du 17/12/2023, longueur 66 kms au lieu de 56 kms

2/ Travaux maison des associations : plusieurs travaux urgents sont à prévoir pour cette année.

La porte de secours et les fenêtres sont cassées, un devis est présenté : 885 € HT par fenêtre, 2 850 € pour la porte (mise aux normes accessibilité comprise) et 650 € HT par volet. Soit un total de 7 485 € HT pour 3 fenêtres, 3 volets et 1 porte.

Le changement de l'éclairage est estimé à 1 674 € et la réfection du plafond à 3 300 €.

La peinture sera réalisée par les jeunes emplois d'été.

3/ SDIS : la contribution de la commune s'élève à 19,55 € par habitant pour un total de 19 567 € (déduction faite car 2 employés pompiers).

4/ Gendarmerie : selon le rapport pour l'année 2023, il y a eu 28 véhicules en infraction dont 3 pour alcool, 10 pour délinquance (46 interventions au total). Le nombre d'heures de présence sur la commune est de 893 heures.

5/ Zone d'accélération énergie renouvelable : il conviendrait de proposer les terrains de Vinci ainsi que certains terrains autour de l'autoroute.

6/ Camping : 5 bornes défectueuses sont à remplacer pour un montant de 4 193 € HT.

7/ Coupe de bois : l'ONF nous fait part des offres de prix pour certains lots invendus, le Conseil Municipal accepte les offres de la scierie Taritères pour un montant de 15,84 € / m³

8/ Différentes lettres de remerciement sont lues.

9/ Garage agricole : le contrat a pris fin au 31/01/2024 et n'a pas été renouvelé.

Séance levée à : 23 h

En mairie, le 13/02/2024

Le Maire, Luc GOURDY

Le Secrétaire, Jean-Luc TOURREIX

